

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2016

DÉLIBÉRATION N° CD-2016/05/27-0/05 C

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160527-lmc100000013707-DE

Acte Certifié exécutoire

Procès-verbaux, Décisions du Président, Divers

Envoi Préfecture : 02/06/2016
Réception Préfet : 02/06/2016
Publication RAAD : 02/06/2016

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
EPA SÉNART – Conseil d'administration

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental de désigner les Conseillers départementaux qui le représenteront au sein des divers organismes et commissions internes ou externes au Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 à L. 321-28, R. 321-1 à R. 321-6 et R. 321-8 à R. 321-22 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-2 et R. 123-1 ;

VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le décret du 11 août 1972 portant création de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuë ;

VU le décret du 4 avril 1985 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

VU le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 3 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 B en date du 17 avril 2015, relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'EPAMARNE, EPAFRANCE et EPA SÉNART ;

VU l'article R 321-4 du code de l'urbanisme, modifié par décret n° 2015-980 en date du 31 juillet 2015, précisant que « pour chaque membre du conseil d'administration des établissements publics fonciers de l'État, des établissements publics d'aménagement et de l'établissement public Grand Paris Aménagement, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de compléter les dispositions de la délibération du Conseil départemental n° 0/06 B en date du 17 avril 2015 en ce qu'elles concernaient la désignation du représentant du Département au sein d'EPA SÉNART.

Article 2 : de désigner, Monsieur Jérôme GUYARD, Conseiller départemental du canton de Saint-Fargeau-Ponthierry, en qualité de suppléant pour représenter le Département au sein d'EPA SÉNART.

Article 3 : qu'en conséquence, les représentants du Département au sein d'EPA SÉNART sont :

Titulaire : Monsieur Denis JULLEMIER, Conseiller départemental du canton de Melun,

Suppléant : Monsieur Jérôme GUYARD, Conseiller départemental du canton de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Article 4 : que les représentants du Département désignés ci-dessus siégeront au sein de d'EPA SÉNART jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Barbaux', with a stylized, elongated horizontal stroke extending to the right.

Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne